

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet

Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CANYON DE L'EAU ROUSSE**

Commune de LA LECHERE

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU la demande d'EDF / GEH Savoie Mont Blanc concernant la réalisation d'essais prévus dans le cadre de la remise en service de la centrale de ND de Briançon, consistant :

- à tester la régulation des groupes de production, notamment le bon déroulement des phases de démarrage et d'arrêt des groupes,
- à tester le fonctionnement des groupes en mode déchargeur ;

VU la consigne d'exploitation de l'aménagement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : EDF - Unité de Production Alpes – Groupe d'Exploitation Hydraulique Savoie Mont Blanc est autorisée à procéder à des essais prévus dans le cadre de la remise en service de la centrale de ND de Briançon, consistant à :

- tester la régulation des groupes de production, notamment le bon déroulement des phases de démarrage et d'arrêt des groupes,
- tester le fonctionnement des groupes en mode déchargeur ,

sur une période comprise entre le **samedi 1er avril 2017** et le **jeudi 13 avril 2017 inclus**.

Article 2 : L'accès au canyon de l'Eau Rouse est interdit à toute personne pendant la durée des essais de **8h00 à 17h00**, entre la prise d'eau de Cudray et jusqu'à la confluence avec l'Isère.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, l'accès au canyon de l'Eau Rouse est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire au bon déroulement et à l'observation de ces essais.

Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet d'Albertville, le directeur départemental de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et monsieur le Maire de la commune de La Léchère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une information au public par voie de presse locale prise en charge par EDF - GEH Savoie Mont Blanc.

Chambéry, le **30 MARS 2017**

le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Juliette TRIGNAT